

DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230619-76_2023-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 109/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : MARSEILLES P- LEBEGUE J- MARCHAND G- TRAMIER JF- CHARLES P- AIME N- BLANC D- MAUCCI D-

Mesdames : ALTIER MA- BERNARD J- BALBI F- ROMANINI B- VICENTE V- DEPEYRE A- ROS C- CASTELAS M- RIGGIO B- LLORET S-

Procurations : SANCHEZ B à ALTIER MA- SABATIER T à CHARLES P- GILLET N à ROMANINI B- GARCIA A à LEBEGUE J- TRUC Y à PEYRON C- MARCHAND A à MARCHAND G.

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 24 avril 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

N° 76/2023

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 avril 2023.

Acte transmis en Préfecture
Le 21 JUIN 2023

et publication ou affichage
du 22 JUIN 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



CLM



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNONCommune
de
MONDRAG

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230619-77_2023-DE

Feuillet n° 110/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 JUIN 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

13 JUIN 2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

13 JUIN 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

DÉCISION
MODIFICATIVE
N° 1 – BUDGET
DE LA
COMMUNE

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf juin,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : MARSEILLES P- LEBEGUE J- MARCHAND G- TRAMIER JF- CHARLES P- AIME N- BLANC D- MAUCCI D-

Mesdames : ALTIER MA- BERNARD J- BALBI F- ROMANINI B- VICENTE V- DEPEYRE A- ROS C- CASTELAS M- RIGGIO B- LLORET S-

Procurations : SANCHEZ B à ALTIER MA- SABATIER T à CHARLES P- GILLET N à ROMANINI B- GARCIA A à LEBEGUE J- TRUC Y à PEYRON C- MARCHAND A à MARCHAND G.

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 29/2023 du conseil municipal en date du 17 Mars 2023 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération précédente concernant le recours à un emprunt d'un montant de 100 000 € (cent mille euros).

N°77/2023

Voix pour : 24
Voix contre : 1
Abstention : 0

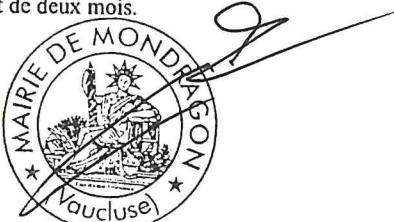
Acte transmis en Préfecture
Le 21 JUIN 2023

et publication ou affichage
du 22 JUIN 2023

Considérant que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget de la commune compte tenu de la nécessité de recourir à l'emprunt pour réaliser les futurs projets d'investissements et non prévus initialement au budget, il convient de procéder aux opérations budgétaires et comptables comme suit :

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
Article	+	-	+	-
Chapitre 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL				
627	1 000.00			
TOTAL 011	1 000.00	0.00	0.00	0.00
Chapitre 66 : CHARGES FINANCIERES				
66111	1 000.00			
661121	1 960.00			
TOTAL 66	2 960.00	0.00	0.00	0.00
Chapitre 74 : DOTATION				
741121			63 750.00	
TOTAL 74			63 750.00	
023	59 790.00			
	63 750.00	00.00	63 750.00	0.00
		63 750.00		63 750.00

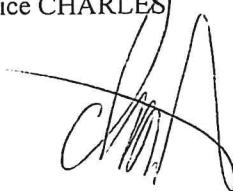
INVESTISSEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
Article	+	-	+	-
Chapitre 16 : EMPRUNTS ET DETTES				
1641	11 000.00		100 000.00	
TOTAL 16	11 000.00	00.00	100 000.00	0.00
Chapitre 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
21828	100 000.00			
2138	48 790.00			
TOTAL 21	148 790.00	0.00	0.00	0.00
021			59 790.00	
	159 790.00	00.00	159 790.00	0.00
		159 790.00		159 790.00

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette première décision modificative du budget de la commune.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à la majorité la décision modificative N°1 du budget de la commune comme indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230619-78_2023-DE

Berger
Levrault

Feuillet n° 111/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 JUIN 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

13 JUIN 2023

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

13 JUIN 2023

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

CONTRAT DE
PRÊT D'UN
MONTANT DE
100 000€ POUR LE
FINANCEMENT
DE
L'ACQUISITION
D'UN CAMION
POUR LE
SERVICE
TECHNIQUE

N°78/2023

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 21 JUIN 2023

et publication ou affichage
du 22 JUIN 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



*L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf juin,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : MARSEILLES P- LEBEGUE J- MARCHAND G- TRAMIER JF- CHARLES P- AIME N- BLANC D- MAUCCI D-

Mesdames : ALTIER MA- BERNARD J- BALBI F- ROMANINI B- VICENTE V- DEPEYRE A- ROS C- CASTELAS M- RIGGIO B- LLORETS S-

Procurations : SANCHEZ B à ALTIER MA- SABATIER T à CHARLES P- GILLET N à ROMANINI B- GARCIA A à LEBEGUE J- TRUC Y à PEYRON C- MARCHAND A à MARCHAND G.

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 29/2022 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2023 approuvant le Budget Primitif de la commune,

Considérant que le montant des emprunts en cours est de 1 944 051.37 euros et que 2 d'entre eux prennent fin dans moins de 5 ans,

Considérant qu'un camion des services techniques est âgé de plus de 20 ans et que le coût des réparations sont coûteux,

Considérant que le taux d'endettement de la commune en 2022 est de 6.26 % pour une moyenne nationale de 9.9%,

Considérant le montant coût d'acquisition d'un véhicule à 100 000€ TTC,

Considérant la capacité de la Commune à emprunter et de son taux d'endettement de 6.26% bien inférieur à la moyenne nationale de 9.9%,

Considérant que l'acquisition de ce type de véhicule s'avère essentiel pour le bon fonctionnement du service technique de la commune.

Il est proposé à l'Assemblée de recourir à l'emprunt pour financer l'acquisition. 3 organismes bancaires ont été consultés pour un prêt de 100 000 € à taux fixe. Les 3 organismes bancaires ont répondu sur ces critères, comme suit :

La Banque Postale :

Durée du contrat de prêt : 8 ans

Objet du contrat de prêt : financement des investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2031

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 100 000,00 EUROS

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 11/08/2023, en une fois avec versement automatique à cette date.
 Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4.06%
 Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 Mode d'amortissement : échéances constantes
 Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

La Caisse d'Epargne :

Durée du contrat de prêt : 8 ans
 Objet du contrat de prêt : financement des investissements
 Montant : 100 000,00 €UROS
 Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, en une fois.
 Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,45%
 Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Le Crédit Agricole :

Durée du contrat de prêt : 8 ans
 Objet du contrat de prêt : financement des investissements budget principal : Acquisition camion,
 Montant : 85 596.00 €UROS
 Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, possibilité de fractionnés sur une période de 2 mois.
 Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4.15%
 Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle.

Remboursement anticipé pour le crédit relais FCTVA : possible sans indemnité.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Durée du contrat de prêt : 2 ans
 Objet du contrat de prêt : financement des investissements budget principal : Acquisition camion – crédit relais FCTVA,
 Montant : 16 404.00 €UROS
 Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, possibilité de fractionnés sur une période de 2 mois.
 Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4.29%

Feuillet n° 112/2023

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Intérêts annuels : 703.73€

Remboursement du capital in fine

Remboursement anticipé pour le crédit relais FCTVA : possible sans indemnité.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

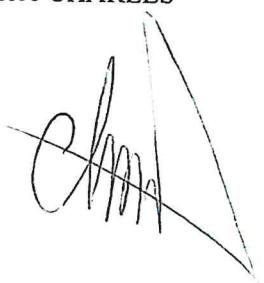
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le projet de contrat de prêt précité proposé par La Banque Postale.

INDIQUE que cet emprunt fera l'objet d'une inscription budgétaire sur le budget principal 2023 de la commune.

AUTORISE le Maire à signer ce contrat de prêt aux conditions ci-dessus et lui donne tous pouvoirs pour cette réalisation.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



MAIRIE DE MONDRAGON
Naucelle

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230619-78_2023-DE

Berger
Levrault

DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNONCommune
de
MONDRAG

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230619-79_2023-DE

Berger Levrault

Feuillet n° 113/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 JUIN 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

13 JUIN 2023

DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR

13 JUIN 2023

OBJET DE LA
DELIBERATION

DÉCISION
MODIFICATIVE
N° 1 – BUDGET
ASSAINISSEMENT

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf juin,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : MARSEILLES P- LEBEGUE J- MARCHAND G- TRAMIER JF- CHARLES P- AIME N- BLANC D- MAUCCI D-

Mesdames : ALTIER MA- BERNARD J- BALBI F- ROMANINI B- VICENTE V- DEPEYRE A- ROS C- CASTELAS M- RIGGIO B- LLORET S-

Procurations : SANCHEZ B à ALTIER MA- SABATIER T à CHARLES P- GILLET N à ROMANINI B- GARCIA A à LEBEGUE J- TRUC Y à PEYRON C- MARCHAND A à MARCHAND G.

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 33/2023 du conseil municipal en date du 17 mars 2023
approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération précédente concernant le recours à un emprunt d'un montant de 400 000 € (quatre cent mille euros).

Considérant que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget de l'assainissement compte tenu de la nécessité de recourir à l'emprunt pour réaliser les futurs travaux et non prévus initialement au budget, il convient de procéder aux opérations budgétaires et comptables comme suit :

N° 79 /2023

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 21 JUIN 2023

et publication ou affichage
du 22 JUIN 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
Article	+	-	+	-
Chapitre 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL				
627	400.00			
TOTAL 011	400.00	0.00	0.00	0.00
Chapitre 66 : CHARGES FINANCIERES				
66111	4 300.00			
661121	4 300.00			
TOTAL 66	9 400.00	0.00	0.00	0.00
Chapitre 70 : PRESTATIONS DE SERVICES				
70611			10 000.00	
70613			5 000.00	
TOTAL 70			15 000.00	
023	5 200.00			
	15 000.00	00.00	15 000.00	
			15 000.00	

INVESTISSEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
Article	+	-	+	-
Chapitre 16 : EMPRUNTS ET DETTES				
1641	3 000.00		400 000.00	
TOTAL 16	3 000.00	00.00	400 000.00	0.00
Chapitre 23 : TRAVAUX EN COURS				
2313	402 200.00			
TOTAL 23	402 200.00	0.00	0.00	0.00
021			5 200.00	
	405 200	00.00	405 200	
			405 200.00	

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette première décision modificative du budget assainissement.

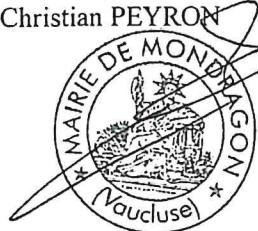
Le Conseil Municipal,
 Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative N°1 du budget assainissement de la commune comme indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
 Pour copie conforme,
 Le secrétaire de séance,
 Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
 Pour copie conforme,
 Le Maire,
 Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230619-80_2023-DE

Feuillet n° 114/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 JUIN 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

13 JUIN 2023

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

13 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : MARSEILLES P- LEBEGUE J- MARCHAND G- TRAMIER JF- CHARLES P- AIME N- BLANC D- MAUCCI D-

Mesdames : ALTIER MA- BERNARD J- BALBI F- ROMANINI B- VICENTE V- DEPEYRE A- ROS C- CASTELAS M- RIGGIO B- LLORETS S-

Procurations : SANCHEZ B à ALTIER MA- SABATIER T à CHARLES P- GILLET N à ROMANINI B- GARCIA A à LEBEGUE J- TRUC Y à PEYRON C- MARCHAND A à MARCHAND G.

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 33/2022 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2023 approuvant le Budget Primitif de l'assainissement de la commune,

Considérant que des travaux de réhabilitation et d'extension du réseau sont nécessaires,

Considérant que la première tranche des travaux est estimé à 525 000€ HT,

N° 80 /2023

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 21 JUIN 2023

et publication ou affichage
du 22 JUIN 2023

Il est proposé à l'Assemblée de recourir à l'emprunt pour financer les travaux. 3 organismes bancaires ont été consultés pour un prêt de 400 000 € à taux fixe sur une durée de 25 ans.

Les 3 organismes bancaires ont répondu sur ces critères, comme suit :

La Banque Postale sur la base d'un remboursement trimestriel selon les modalités suivantes :

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financement des travaux sur le réseau d'assainissement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2048

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 400 000,00 EUROS

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/11/2023, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,14%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes



Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

La Caisse d'Epargne sur la base d'un remboursement trimestriel selon les modalités suivantes :

Durée du contrat de prêt : 25 ans
Objet du contrat de prêt : financement des investissements
Montant : 400 000,00 €UROS
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/11/2023, en une fois avec versement automatique à cette date.
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,68%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Le Crédit Agricole sur la base d'un remboursement trimestriel selon les modalités suivantes :

Durée du contrat de prêt : 25 ans
Objet du contrat de prêt : financement des investissements budget assainissement : travaux de réseau,
Montant : 400 000,00 €UROS
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/11/2023, en une fois avec versement automatique à cette date.
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,15%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Feuillet n° 115/2023

APPROUVE à l'unanimité le projet de contrat de prêt précité proposé par La Banque Postale.

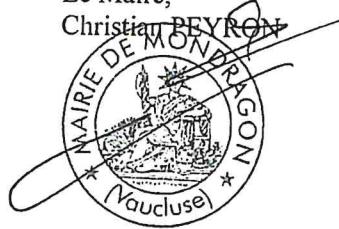
INDIQUE que cet emprunt fera l'objet d'une inscription budgétaire sur le budget principal 2023 de la commune.

AUTORISE le Maire à signer ce contrat de prêt aux conditions ci-dessus et lui donne tous pouvoirs pour cette réalisation.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230619-80_2023-DE





DEPARTEMENT

du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230619-81_2023-DE

Feuillet n° 116/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 JUIN 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

13 JUIN 2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

13 JUIN 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

CESSION DU BIEN CADASTRÉ SECTION I n° 669

N°81 /2023

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 21 JUIN 2023

et publication ou affichage
du 22 JUIN 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : MARSEILLES P- LEBEGUE J- MARCHAND G- TRAMIER JF- CHARLES P- AIME N- BLANC D- MAUCCI D-

Mesdames : ALTIER MA- BERNARD J- BALBI F- ROMANINI B- VICENTE V- DEPEYRE A- ROS C- CASTELAS M- RIGGIO B- LLORET S-

Procurations : SANCHEZ B à ALTIER MA- SABATIER T à CHARLES P- GILLET N à ROMANINI B- GARCIA A à LEBEGUE J- TRUC Y à PEYRON C- MARCHAND A à MARCHAND G.

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article I.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article I.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article I.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles I.1311-9 et I.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'état dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article I.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés,

Vu l'offre d'achat de Madame Fatira ALLAL, par l'intermédiaire de Hervé CHALAMET de l'Agence Immobilière Le Tuc Immo Mondragon, en date du 30 avril 2023 se portant acquéreur de l'habitation cadastrée section I n°669 située 101 rue Jean Jaurès à Mondragon pour une superficie de 260 m² au prix de 85 000 €,

Considérant que la commission due à l'agence immobilière de 5 000€ est à la charge de l'acquéreur,

Considérant l'avis des domaines référencé 2022-84078-64190 en date du 25 novembre 2022 fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section I n° 669 à 86 400 €,

Considérant que cette maison de village à fort potentiel n'est plus occupée depuis de nombreuses années et doit faire l'objet de travaux importants,

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que dans le cadre de cette vente, cette habitation sera rénovée et apportera une plus-value à la rue Jean Jaurès.

Il propose aux Membres de l'Assemblée d'accepter l'offre d'achat de Madame Fatira ALLAL pour lui céder la parcelle cadastrée section I n° 669 au prix de 85 000 €. Les frais de notaire, frais d'agence et les éventuels frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

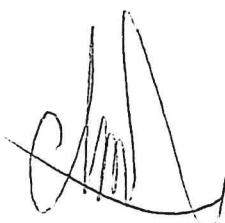
Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

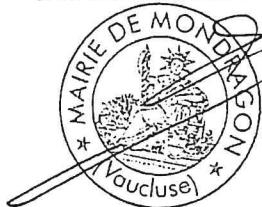
DÉCIDE à l'unanimité de céder le bien situé sur la parcelle cadastrée section I n° 669 située 101 rue Jean Jaurès à Madame Fatira ALLAL pour le prix de 85 000 €.

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230619-82_2023-DE

Feuillet n° 117/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : MARSEILLES P- LEBEGUE J- MARCHAND G- TRAMIER JF- CHARLES P- AIME N- BLANC D- MAUCCI D-

Mesdames : ALTIER MA- BERNARD J- BALBI F- ROMANINI B- VICENTE V- DEPEYRE A- ROS C- CASTELAS M- RIGGIO B- LLORET S-

Procurations : SANCHEZ B à ALTIER MA- SABATIER T à CHARLES P- GILLET N à ROMANINI B- GARCIA A à LEBEGUE J- TRUC Y à PEYRON C- MARCHAND A à MARCHAND G.

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article I.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article I.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article I.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles I.1311-9 et I.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'état dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article I.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés,

Vu la délibération n°51/2023 du Conseil Municipal du 24 avril 2023 ayant actée l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle B n°1 525,

Vu la délibération n°21/2023 du conseil Municipal du 27 février 2023 acceptant la cession des parcelles cadastrées section B n°188, 192, 193, 194 et 195 pour une contenance totale de 12 167 m² situées quartier « Les Grès » au prix de 41 € le m².

Vu le courrier de la société RAMPA RÉALISATIONS en date du 30 mai 2023 se portant acquéreur des parcelles cadastrées section B n°1523 (contenance : 677 m²), 1524 (contenance : 1350 m²) et 1525 (contenance : 677 m²) pour une contenance totale de 2 704 m² situées quartier « Les Grès »,

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25
DATE CONVOCATION
13 JUIN 2023
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
13 JUIN 2023

OBJET DE LA DELIBERATION
CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION B n° 1523 – 1524 ET 1525

N° 82 / 2023

Voix pour :	24
Voix contre :	1
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 21 JUIN 2023

et publication ou affichage
du 22 JUIN 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Considérant l'avis des domaines référencé 2023-84078-41 919 en date 26 mai 2023 fixant la valeur des parcelles cadastrées section B n°1523, 1524 et 1525 à 45€63 /m² laissant une marge d'appréciation de 10%,

Considérant le courrier en date du 30 mai 2023 de la société RAMPA RÉALISATIONS qui a fait une offre à 110 864€ pour acquérir les 3 parcelles susvisées soit 41€/m² et dont le prix définitif sera établi suivant le document d'arpentage du géomètre,

Considérant que ces parcelles sont classées en zone 1AUB du Plan Local d'Urbanisme, autorisant les constructions nouvelles à usage d'habitation à condition de faire partie d'une opération d'ensemble d'une surface minimum de 1 hectare.

Il propose aux Membres de l'Assemblée d'accepter la proposition de la société RAMPA RÉALISATIONS pour lui céder les parcelles cadastrées section B n°1523, 1524 et 1525 pour une contenance totale de 2 704 m² situées quartier « Les Grès » au prix de 41€ le m². Les frais de notaire et les éventuels frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité de céder les parcelles cadastrées section B n°1523, 1524 et 1525 pour une contenance totale de 2 704 m² situées quartier « Les Grès » au prix de 41 € le m².

AUTORISE à la majorité le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
CHARLES Patrice



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230619-083_2023-DE

Feuillet n° 118/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 JUIN 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

13 JUIN 2023

DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR

13 JUIN 2023

OBJET DE LA
DELIBERATION

RENOUVELLEMENT
CONVENTION DE
SUPERPOSITION
D'AFFECTATIONS
SUR LE DOMAINE
PUBLIC CONCÉDÉ
A LA COMPAGNIE
NATIONALE DU
RHÔNE

*L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf juin,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : MARSEILLES P- LEBEGUE J- MARCHAND G- TRAMIER JF- CHARLES P- AIME N- BLANC D- MAUCCI D-

Mesdames : ALTIER MA- BERNARD J- BALBI F- ROMANINI B- VICENTE V- DEPEYRE A- ROS C- CASTELAS M- RIGGIO B- LLORETS S-

Procurations : SANCHEZ B à ALTIER MA- SABATIER T à CHARLES P- GILLET N à ROMANINI B- GARCIA A à LEBEGUE J- TRUC Y à PEYRON C- MARCHAND A à MARCHAND G.

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu les articles L2123-7, L2123-8 et R2123-15 à R2123-17 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération municipale n°21/2014 du 10/02/2014 portant sur la Convention de Superposition d'Affectations sur le Domaine Public Concédé à la Compagnie Nationale du Rhône,

Vu la Convention de Superposition d'Affectations (CSA) n°19015 sur le domaine public concédé à la Compagnie Nationale du Rhône en date du 11/02/2014,

Vu l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Concédé (COTDC) à la Compagnie Nationale du Rhône n° 19048 en date du 19/05/1999.

Considérant l'échéance fixée au 01/07/2023 de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine concédé,

Considérant l'échéance fixée au 31/12/2023 de la Convention de Superposition d'Affectations n°19015 sur le domaine public concédé.

Monsieur le Maire expose aux Membres de l'Assemblée qu'il convient de procéder au renouvellement de la Convention de Superposition d'Affectations relative à l'accès vers le lotissement du « Millénaire » et valider le principe d'intégration sur la voie d'accès (VC n°51) au lotissement artisanal des « Plantades », de son ouvrage busé associé à une surface de terrain.

Il rappelle que les ouvrages concernés par la présente convention sont constitués de terrains nus pour ce qui concerne le domaine public fluvial de l'Etat et d'une voie ouverte à la circulation publique et d'équipements annexes à la voie (bordures, trottoirs) pour ce qui concerne le domaine public routier de la Commune de Mondragon.

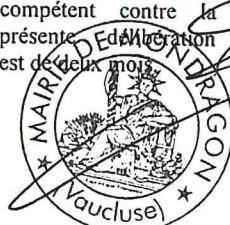
N° 83 /2023

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 21 JUIN 2023

et publication ou affichage
du 2 JUIN 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



La convention, telle qu'annexée, définit les modalités d'exercice de la superposition d'affectations sur le domaine public concédé.

Elle est conclue pour la durée pendant laquelle s'exercera la superposition d'affectations.

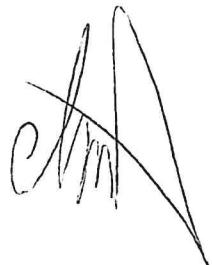
Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

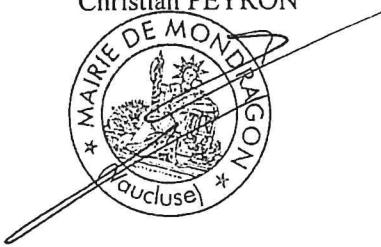
APPROUVE la convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la Compagnie Nationale,

AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
CHARLES Patrice



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Feuillet n° 119/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 JUIN 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf juin,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : MARSEILLES P- LEBEGUE J- MARCHAND G- TRAMIER JF- CHARLES P- AIME N- BLANC D- MAUCCI D-

Mesdames : ALTIER MA- BERNARD J- BALBI F- ROMANINI B- VICENTE V- DEPEYRE A- ROS C- CASTELAS M- RIGGIO B- LLORET S-

Procurations : SANCHEZ B à ALTIER MA- SABATIER T à CHARLES P- GILLET N à ROMANINI B- GARCIA A à LEBEGUE J- TRUC Y à PEYRON C- MARCHAND A à MARCHAND G.

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le courrier de Madame la Préfète de Vaucluse en date du 13 décembre 2022 indiquant l'ouverture des appels à projet dans le cadre notamment de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023,

Vu la délibération 6/2023 du 23 janvier 2023 concernant la demande de DETR 2023 pour l'aménagement d'une piste mixte en bordure de la route nationale 7.

Considérant que le projet d'aménagement d'une piste mixte en bordure de la RN7 peut s'inscrire dans les opérations de travaux nécessaires à la sécurisation et à la protection des biens et des personnes pouvant être subventionné à hauteur de 20 à 35% pour un montant maximum de 400 000€ HT,

Considérant le courrier de la Préfecture en date du 25 avril 2023 indiquant que le taux d'autofinancement des communes ne peut désormais être inférieur à 30% du montant de l'opération, il convient d'abroger la délibération 6/2023 qui prévoyait un autofinancement de 20%,

Considérant l'estimation du projet de cette opération s'élevant à 334 500 € HT, la commune pourrait donc solliciter la DETR 2023 à hauteur de 20% soit 66 900.00 €.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

Financeur	Type d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Conseil Général	CDST 2020-2022	167 250.00€	50%
Etat	DETR 2023	66 900.00€	20%
Commune	Autofinancement	100 350.00€	30%
	TOTAL HT	334 500.00 €	100%

N° 84/2023

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 21 JUIN 2023

et publication ou affichage
du 22 JUIN 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

ABROGE à l'unanimité la délibération 6/2023 du 23 janvier 2023.

VALIDE à l'unanimité le plan de financement tel que décrit ci-dessus.

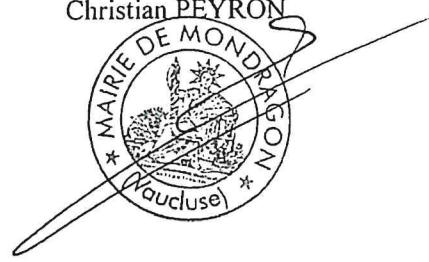
DÉCIDE de solliciter à l'unanimité l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'exercice 2023 dans le cadre de l'opération des travaux d'aménagement d'une piste mixte en bordure de RN7 à hauteur de 20% pour un montant de 66 900 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 084-218400786-20230619-85_2023-DE

Berger Levrault

Feuillet n° 120/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : MARSEILLES P- LEBEGUE J- MARCHAND G- TRAMIER JF- CHARLES P- AIME N- BLANC D- MAUCCI D-

Mesdames : ALTIER MA- BERNARD J- BALBI F- ROMANINI B- VICENTE V- DEPEYRE A- ROS C- CASTELAS M- RIGGIO B- LLORETS S-

Procurations : SANCHEZ B à ALTIER MA- SABATIER T à CHARLES P- GILLET N à ROMANINI B- GARCIA A à LEBEGUE J- TRUC Y à PEYRON C- MARCHAND A à MARCHAND G.

Absent(s) excusé(s) : CORNILLON D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le site de l'Île vieille a disposé d'une labellisation d'Espace Naturel Sensible le 5 juillet 2019 et que par délibération n°45/2020, il a été approuvé le plan de gestion 2020-2024 pour l'aménagement du site naturel « marais de l'île vieille »,

Considérant que le plan de gestion validé représente, sur les 5 ans de sa mise en œuvre, un montant à financer de 670 559.70 €,

Considérant que dans le cadre du dispositif départemental des Espaces Naturels Sensibles ENS, le Conseil Départemental a contribué au plan de financement des trois premières années (2020/2021/2022) du projet de site à hauteur de 70 254.47€ (37 350€ d'investissement et 32 904.47€ de fonctionnement).

Il convient aujourd'hui de renouveler la demande de soutien financier du Conseil Départemental pour la mise en œuvre des deux dernières années de ce plan de gestion (2023/2024), représentant une aide de 29 999.43€ sur les dépenses de fonctionnement.

Considérant que l'inflation des matières premières, ne permettait plus de réaliser la totalité des équipements validés : observatoire n°3, panneaux d'information, panneaux pédagogiques dans l'enveloppe initial prévu au plan de gestion.

Monsieur le Maire rapporte que le Conseil départemental pourrait, de façon exceptionnelle, renforcer son soutien à l'Espace Naturel Sensible de l'Île vieille en participant au plan de financement des aménagements manquants, et autres prestations rendues nécessaires aux bonnes fins de leur exécution dans les règles de l'art (accompagnement par le CAUE de Vaucluse, prestation de contrôle environnemental des chantiers...).

Monsieur le Maire informe encore que le Conseil départemental de Vaucluse pourrait également aider la commune à valoriser le potentiel pédagogique du site au bénéfice des écoles de l'intercommunalité, en soutenant la réalisation d'activités pédagogiques sur l'ENS.

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil: 26	En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25	
DATE CONVOCATION	
13 JUIN 2023	
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	
13 JUIN 2023	
OBJET DE LA DELIBERATION	
DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL DES ENS POUR L'ILE VIEILLE	
N°85 /2023	
Voix pour : 25	
Voix contre : 0	
Abstention : 0	
Acte transmis en Préfecture	
Le 21 JUIN 2023	
et publication ou affichage	
du 22 JUIN 2023	

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Monsieur le Maire détaille les coûts de ces dépenses nouvelles et largement imprévues, ainsi que leur plan de financement prévisionnel tel que figuré ci-après :

	Coût HT	CAUE	CD84	Commune
<i>Fonctionnement</i>				
Accompagnement CAUE	10 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Contrôle environnemental chantiers	6 000,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €
Animations pédagogiques	14 500,00 €		4 350,00 €	10 150,00 €
<i>Sous-total Fonctionnement</i>	30 500,00 €	4 000,00 €	10 350,00 €	16 150,00 €
<i>Investissement</i>				
Panneaux pédagogiques PG	13 100,00 €	- €	3 930,00 €	9 170,00 €
Panneaux pédagogiques CCRLP	3 500,00 €	- €	1 050,00 €	2 450,00 €
Observatoire n°3 (cf RCI)	28 000,00 €	- €	8 400,00 €	19 600,00 €
<i>Sous-total Investissement</i>	44 600,00 €	- €	13 380,00 €	31 220,00 €
Total	75 100,00 €	4 000,00 €	23 730,00 €	47 370,00 €

Monsieur le Maire rappelle encore que, depuis 2022, la commune bénéficie d'une subvention exceptionnelle de CNR qui permettra de compléter le plan de financement correspondant.

Enfin, Monsieur le Maire indique que dans ces conditions il conviendrait de solliciter une subvention du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de :

- 29 999.43€ de Fonctionnement tel que prévu dans le Plan de gestion,
- 10 350.00€ de Fonctionnement au titre des dépenses supplémentaires,
- 13 380.00€ d'Investissement au titre du plein achèvement du programme d'aménagement du site pour l'accueil du public.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

Conseil Municipal,
 Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
 Après en avoir délibéré,

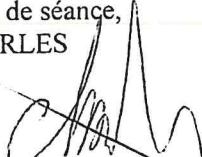
APPROUVE à l'unanimité la demande de subvention dans le cadre du dispositif ENS auprès du Conseil Départemental au titre des années 2023 et 2024 à hauteur de 29 999.43€ de fonctionnement,

APPROUVE à l'unanimité la demande de subvention dans le cadre des prestations supplémentaires au fonctionnement du plan de gestion de l'île vieille auprès du Conseil Départemental à hauteur de 10 350.00€ de fonctionnement,

APPROUVE à l'unanimité la demande de subvention au titre du plein achèvement du programme d'aménagement du site pour l'accueil du public auprès du Conseil Départemental au titre de l'investissement à hauteur de 13 380.00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
 Pour copie conforme,
 Le secrétaire de séance,
 Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
 Pour copie conforme,
 Le Maire,
 Christian PEYRON




DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Feuillet n° 121/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 JUIN 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf juin,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : MARSEILLES P- LEBEGUE J- MARCHAND G- TRAMIER JF- CHARLES P- AIME N- BLANC D- MAUCCI D-

Mesdames : ALTIER MA- BERNARD J- BALBI F- ROMANINI B- VICENTE V- DEPEYRE A- ROS C- CASTELAS M- RIGGIO B- LLORET S-

Procurations : SANCHEZ B à ALTIER MA- SABATIER T à CHARLES P- GILLET N à ROMANINI B- GARCIA A à LEBEGUE J- TRUC Y à PEYRON C- MARCHAND A à MARCHAND G.

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre des appels à projet « Fonds vert » portés par la Préfecture de Vaucluse, un thème est dédié à la « L'accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 ». A ce titre, la commune pourrait porter le projet de création d'une ferme pédagogique du Patatin et l'aménagement du site en réserve de polliniseurs et de biodiversité en Provence.

Vu le projet « La ferme pédagogique du Patatin : Une réserve de pollinisation et de biodiversité en Provence » composé en 5 thèmes, à savoir :

- Officialiser et protéger de la réserve de biodiversité avec la signalétique
- Restaurer les bories provençales
- Créer un sentier botanique en sauvegardant les « restanques » provençales
- Installer une classe d'école dans la forêt
- Aménager la ferme du Patatin pour sensibiliser les citoyens à l'environnement.

Vu l'estimation du projet qui s'élève à 78 100.00 € HT.



Considérant que le Fonds Vert peut être sollicité à hauteur de 80 % du montant HT, le plan de financement s'inscrit comme suit :

- | | |
|-----------------------------|-------------|
| - Préfecture (Fonds Vert) : | 62 480.00 € |
| - Autofinancement commune : | 15 620.00 € |

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus.

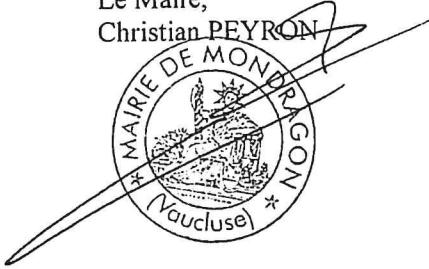
DÉCIDE de solliciter le Fonds Vert pour participer au financement du projet « Ferme pédagogique du Patatin : Une réserve de pollinisation et de biodiversité en Provence ».

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230619-87_2023-DE

Berger
Levraud

Feuillet n° 122/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 JUIN 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

13 JUIN 2023

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

13 JUIN 2023

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

**SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
CERCLE
HALTEROPHILE
ET CULTURISTE
MONDRAGONNAIS**

*L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf juin,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : MARSEILLES P- LEBEGUE J- MARCHAND G- TRAMIER JF- CHARLES P- AIME N- BLANC D- MAUCCI D-

Mesdames : ALTIER MA- BERNARD J- BALBI F- ROMANINI B- VICENTE V- DEPEYRE A- ROS C- CASTELAS M- RIGGIO B- LLORETS S-

Procurations : SANCHEZ B à ALTIER MA- SABATIER T à CHARLES P- GILLET N à ROMANINI B- GARCIA A à LEBEGUE J- TRUC Y à PEYRON C- MARCHAND A à MARCHAND G.

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les Membres de l'Assemblée qu'il a reçu un courrier du Président de l'association « CERCLE HALTEROPHILE ET CULTURISTE MONDRAGONNAIS » sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 218€10 afin de permettre aux pratiquants de participer au Championnat de France et au Grand Prix Fédéral cette saison 2022/2023.

Les élus de la commission Sport et de la commission Culture/Vie Associative réunis le 15 avril 2023 ont émis un avis favorable pour un montant de 1 500,00 €.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'octroyer à l'association « CERCLE HALTEROPHILE ET CULTURISTE MONDRAGONNAIS » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500,00 €,

DIT QUE ce montant est prévu au Budget Primitif 2023 de la commune,

AUTORISE le Maire à signer le mandat correspondant à cette attribution de subvention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.




DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230619-88_2023-DE

Berser
Levifault

Feuillet n° 123/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : MARSEILLES P- LEBEGUE J- MARCHAND G- TRAMIER JF- CHARLES P- AIME N- BLANC D- MAUCCI D-

Mesdames : ALTIER MA- BERNARD J- BALBI F- ROMANINI B- VICENTE V- DEPEYRE A- ROS C- CASTELAS M- RIGGIO B- LLORET S-

Procurations : SANCHEZ B à ALTIER MA- SABATIER T à CHARLES P- GILLET N à ROMANINI B- GARCIA A à LEBEGUE J- TRUC Y à PEYRON C- MARCHAND A à MARCHAND G.

Absent(s) excusé(s) : CORNILLON D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'avis favorable du Conseil des Adjoints du 30 mai 2023.

Monsieur le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il a reçu un courrier de la présidente du Syndicat d'Initiative de Bollène en date du 30 mai 2023, concernant une demande de subvention au titre de l'animation et de la culture.

Au regard de nombreuses actions proposées aux Mondragonnais, telles que des visites historiques, découverte du patrimoine, organisation de concerts à l'église de Mondragon, travaille en collaboration avec le camping où sont organisés des accueils de bienvenue en partenariat avec les Caves du secteur et la découverte des produits locaux, il propose de verser une subvention d'un montant de 200,00€ pour l'année 2023 au Syndicat d'Initiative de Bollène.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention de 200,00 € au Syndicat d'Initiative de Bollène au titre de l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

CDM

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

CP

N°88/2023

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 21 JUIN 2023

et publication ou affichage
du 22 JUIN 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



CDM

CP

DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230619-89_2023-DE

Bergier
Levifault

Feuillet n° 124/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : MARSEILLES P- LEBEGUE J- MARCHAND G- TRAMIER JF- CHARLES P- AIME N- BLANC D- MAUCCI D-

Mesdames : ALTIER MA- BERNARD J- BALBI F- ROMANINI B- VICENTE V- DEPEYRE A- ROS C- CASTELAS M- RIGGIO B- LLORETS S-

Procurations : SANCHEZ B à ALTIER MA- SABATIER T à CHARLES P- GILLET N à ROMANINI B- GARCIA A à LEBEGUE J- TRUC Y à PEYRON C- MARCHAND A à MARCHAND G.

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu, en date du 23 mars 2023, une demande de subvention de l'union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP). Cette association permet de mener des actions en faveur des 2847 adhérents du département et de leurs familles en cas d'évènements malheureux, notamment auprès des enfants des collègues décédés.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention d'un montant de 200,00 €.

N°89/2023

Vu l'avis favorable de la commission Vie Associative du 15 avril 2023,

Vu l'avis favorable du Conseil des Adjoints en date du 17 avril 2023.

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'attribuer à l'union Départementale des Sapeurs-Pompiers une subvention d'un montant de 200,00 €.

AUTORISE le Maire à signer le mandat correspondant à cette attribution de subvention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



C. M.



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230619-90_2023-DE

Feuillet n° 125/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 JUIN 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

13 JUIN 2023

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

13 JUIN 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf juin,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Messieurs : MARSEILLES P- LEBEGUE J- MARCHAND G- TRAMIER JF- CHARLES P- AIME N- BLANC D- MAUCCI D-

Mesdames : ALTIER MA- BERNARD J- BALBI F- ROMANINI B- VICENTE V- DEPEYRE A- ROS C- CASTELAS M- RIGGIO B- LLORETS-

Procurations : SANCHEZ B à ALTIER MA- SABATIER T à CHARLES P- GILLET N à ROMANINI B- GARCIA A à LEBEGUE J- TRUC Y à PEYRON C- MARCHAND A à MARCHAND G.

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

ACCEPTATION
D'UN DON A LA
SUITE DE LA
DISSOLUTION DE
L'ASSOCIATION
« NUANCES »

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal l'intention de don de l'association « NUANCES » à la commune, à savoir 392.42 €, à la suite de la dissolution de l'association.

L'article L.2243-3 du C.G.C.T autorise les établissements publics communaux à accepter ou refuser par délibération les dons et legs qui leur sont faits. Le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil Municipal.

N°90/2023

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 21 JUIN 2023

et publication ou affichage
du 22 JUIN 2023

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

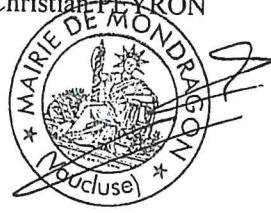
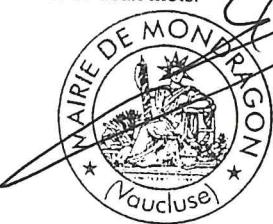
ACCEPTE le don de l'association « NUANCES » à la commune, d'un montant de 392.42 € ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230619-91_2023-DE

Berser
Levraut

Feuillet n° 126/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 JUIN 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf juin,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Messieurs : MARSELLES P- LEBEGUE J- MARCHAND G- TRAMIER JF- CHARLES P- AIME N- BLANC D- MAUCCI D-

Mesdames : ALTIER MA- BERNARD J- BALBI F- ROMANINI B- VICENTE V- DEPEYRE A- ROS C- CASTELAS M- RIGGIO B- LLORET S-

Procurations : SANCHEZ B à ALTIER MA- SABATIER T à CHARLES P- GILLET N à ROMANINI B- GARCIA A à LEBEGUE J- TRUC Y à PEYRON C- MARCHAND A à MARCHAND G.

Absent(s) excusé(s) : CORNILLON D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la délibération 110/2021 du 13 septembre 2021 modifiant le règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Considérant la modification du lieu d'accueil des enfants accueillis à la garderie périscolaire,

Considérant la nécessité d'inscrire dans le règlement intérieur, l'obligation pour les parents de disposer d'une assurance responsabilité civile « extrascolaire »,

Considérant la nécessité de modifier les horaires d'accueil des enfants, compte tenu de l'ouverture du nouvel ALSH, le matin afin de permettre au personnel de raccompagner les enfants à l'école.

Monsieur Le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir valider le projet de règlement intérieur de la garderie périscolaire tel qu'annexé à partir du lundi 4 septembre 2023.

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de modifier le règlement intérieur de la garderie périscolaire, comme mentionné ci-dessus, à partir du lundi 4 septembre 2023.

L'AUTORISE à signer le règlement ainsi modifié.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230619-92_2023-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 127/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 JUIN 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf juin,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Messieurs : MARSEILLES P- LEBEGUE J- MARCHAND G- TRAMIER JF- CHARLES P- AIME N- BLANC D- MAUCCI D-

Mesdames : ALTIER MA- BERNARD J- BALBI F- ROMANINI B- VICENTE V- DEPEYRE A- ROS C- CASTELAS M- RIGGIO B- LLORET S-

Procurations : SANCHEZ B à ALTIER MA- SABATIER T à CHARLES P- GILLET N à ROMANINI B- GARCIA A à LEBEGUE J- TRUC Y à PEYRON C- MARCHAND A à MARCHAND G.

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil : 26	
En exercice : 26	
Pris part à la Délibération : 25	

DATE CONVOCATION	
13 JUIN 2023	

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	
13 JUIN 2023	

OBJET DE LA DELIBERATION
INTÉGRATION DIRECTE AU POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 relatif aux agents stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs.

Vu la candidature de Mme BLAZY Virginie fonctionnaire territorial depuis le 1^{er} février 2002 sollicitant son intégration directe au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe au 6^{ème} échelon,

Considérant que le contrat de travail de Mme BLAZY Virginie était conclu pour une période de 3 ans et qu'il prend fin le 31 août 2023,

Considérant que Mme BLAZY était durant le temps de son contrat de travail avec la commune en disponibilité pour convenances personnelles auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les besoins de la collectivité, il est proposé de créer le poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Maire expose aux Membres de l'Assemblée, qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la commune pour les besoins du service administratif de la commune.

N° 92/2023

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 21 JUIN 2023et publication ou affichage
du 22 JUIN 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 573 indice majoré 484, à laquelle s'ajoutent les suppléments, indemnités et régime indemnitaire en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au budget de la Commune.

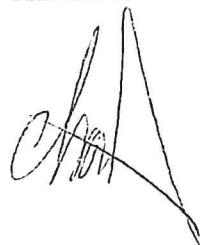
Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

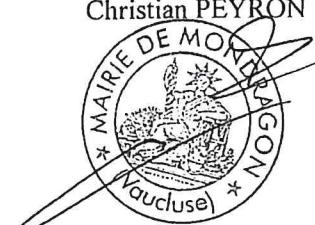
DÉCIDE à l'unanimité de créer le poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023.

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire au budget de la Commune les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230619-93_2023-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 128/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : MARSEILLES P- LEBEGUE J- MARCHAND G- TRAMIER JF- CHARLES P- AIME N- BLANC D- MAUCCI D-

Mesdames : ALTIER MA- BERNARD J- BALBI F- ROMANINI B- VICENTE V- DEPEYRE A- ROS C- CASTELAS M- RIGGIO B- LLORETS S-

Procurations : SANCHEZ B à ALTIER MA- SABATIER T à CHARLES P- GILLET N à ROMANINI B- GARCIA A à LEBEGUE J- TRUC Y à PEYRON C- MARCHAND A à MARCHAND G.

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 12/02/2021, portant détermination des lignes directrices de gestion (LDG) après avis du Comité Technique en date du 3 février 2021,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs de la commune.

N°93 /2023

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 21 JUIN 2023

et publication ou affichage
du 22 JUIN 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Considérant la possibilité pour les agents titulaires de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le Maire expose aux Membres de l'Assemblée que, pour permettre l'avancement de grade de 1 adjoint administratif pour le grade d'adjoint administratif principal première classe, de 1 adjoint technique pour le grade d'adjoint technique principal 1ere classe à temps non complet (30/35) et d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet (28/35) il y a besoin de créer 3 postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- 1 adjoint administratif principal première classe à temps complet
- 1 adjoint technique principal première classe à temps non complet (30/35)
- 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal première classe à temps non complet (28/35)

Il propose, au même titre, de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- 1 adjoint administratif principal deuxième classe à temps complet
- 1 adjoint technique principal deuxième classe à temps non complet (30/35)
- 1 agent spécialisé des écoles maternelles principal deuxième classe à temps non complet (28/35)

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

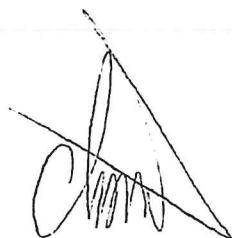
De créer les postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- 1 adjoint administratif principal première classe à temps complet
- 1 adjoint technique principal première classe à temps non complet (30/35)
- 1 agent spécialisé des écoles maternelles principal première classe à temps non complet (28/35)

De supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- 1 adjoint administratif principal deuxième classe à temps complet
- 1 adjoint technique principal deuxième classe à temps non complet (30/35)
- 1 agent spécialisé des écoles maternelles principal deuxième classe à temps non complet (28/35)

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230619-094_2023-DE

Berger Levrault

Feuillet n° 129/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire
Etaient présents, Messieurs :*

Messieurs : MARSEILLES P- LEBEGUE J- MARCHAND G- TRAMIER JF- CHARLES P- AIME N- BLANC D- MAUCCI D-

Mesdames : ALTIER MA- BERNARD J- BALBI F- ROMANINI B- VICENTE V- DEPEYRE A- ROS C- CASTELAS M- RIGGIO B- LLORET S-

Procurations : SANCHEZ B à ALTIER MA- SABATIER T à CHARLES P- GILLET N à ROMANINI B- GARCIA A à LEBEGUE J- TRUC Y à PEYRON C- MARCHAND A à MARCHAND G.

Absent(s) excusé(s) : CORNILLON D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 23 décembre 2016 actant la modification de statuts de la CCRLP,

Vu la délibération D2018_44 du Conseil Communautaire en date du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles : « compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et « création, aménagement et entretien de la voirie »,

Vu la délibération D2021_133 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2021 approuvant la convention de gestion des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnus d'intérêt communautaire à Mondragon.

N° 94/2023

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le **21 JUIN 2023**

et publication ou affichage
du **22 JUIN 2023**

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Vu la délibération n°122/2021 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2021 approuvant la convention de gestion des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnus d'intérêt communautaire à Mondragon.

Vu le renouvellement de la convention proposée en annexe.

Considérant que certaines communes souhaitent assurer la maintenance et l'entretien technique courant des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, ces missions n'ayant pas donné lieu à transfert de personnel,

Considérant qu'il convient ainsi de mettre en place une coopération entre les communes et la communauté de communes.

A cette fin, il est proposé de renouveler la convention de gestion visant à préciser les conditions dans laquelle la commune de Mondragon assurera la maintenance et l'entretien technique courant des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire à compter du 1er octobre 2023.

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

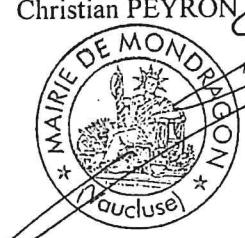
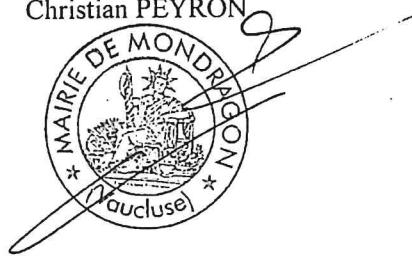
APPROUVE à l'unanimité les termes du renouvellement de la convention de gestion annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230619-95_2023-DE

Feuillet n° 130/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 JUIN 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf juin,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : MARSEILLES P- LEBEGUE J- MARCHAND G- TRAMIER JF- CHARLES P- AIME N- BLANC D- MAUCCI D-

Mesdames : ALTIER MA- BERNARD J- BALBI F- ROMANINI B- VICENTE V- DEPEYRE A- ROS C- CASTELAS M- RIGGIO B- LLORET S-

Procurations : SANCHEZ B à ALTIER MA- SABATIER T à CHARLES P- GILLET N à ROMANINI B- GARCIA A à LEBEGUE J- TRUC Y à PEYRON C- MARCHAND A à MARCHAND G.

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le service de l'assainissement est délégué à la SAUR dans le cadre d'un Marché public de prestation. Le contrat, signé à la date du 1^{er} novembre 2018, arrivera à échéance le 31 octobre 2023.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour permettre le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, le délégataire produit chaque année un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du service qui doit faire l'objet d'une approbation en conseil municipal.

Il est demandé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service concernant l'Assainissement 2022 réalisé par la SAUR qui a été joint en annexe à la convocation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

N°95 /2023

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 21 JUIN 2023

et publication ou affichage
du 22 JUIN 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

APPROUVE à l'unanimité le rapport 2022 sur le prix et la qualité du Service concernant l'Assainissement, transmis par la SAUR.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

